

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 6 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 DFA 115 Compensation des dégâts suite à la crue de la Seine du 28 mai au 5 juin 2016.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Journal Officiel du 8 juin 2016 qui reconnaît la Commune de Paris en état de catastrophe naturelle ;

Vu l'article R. 1613 du CGCT modifié par le décret n° 2016-423 du 8 avril 2016 qui instaure une dotation exceptionnelle de solidarité ;

Considérant la crue de la Seine qui a eu lieu entre le 28 mai et le 5 juin 2016 et qui a occasionné des dégâts importants sur la voirie, les locaux en berges de Seine et les espaces verts ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de lui donner délégation pour demander à l'État une compensation ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris donne délégation à Madame la Maire de Paris pour demander à l'État une compensation au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO